PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2024

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Frédéric GARMY, Emilie GOURBEYRE, Karel MARCHAT, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Christelle SANTANGELO, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Clémentine COULON, Valérie MARENDA ayant donné pouvoir à Ludovic POINTON, Cédric MAROL ayant donné pouvoir à Fabrice ETIENNE, David MOURNET ayant donné pouvoir à Yolande BURETTE et Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à Yves RAILLERE.

Membre absent : Pierre CHABERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 17
Nombres de suffrages exprimés : 22

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, Mme GOURBEYRE et M. RAILLERE sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Monsieur le Maire accueille les participants et les informe de l'enregistrement de la séance du présent Conseil Municipal.

Il informe également l'assemblée de l'acceptation par courrier de Mme la Sous-Préfète en date du 15 février 2024 de la démission de M. Patrick BOUTELOUP, Adjoint et Conseiller Municipal, qui souhaitait prendre du recul par rapport à ses fonctions municipales, compte tenu de ses déplacements professionnels.

Il installe Mme Christelle SANTANGELO comme Conseillère Municipale entrante.
Celle-ci se présente et se félicite de rejoindre l'équipe municipale.

M. le Maire présente également Mme Lucile FRANCOMME, chargée de communication, qui a rejoint récemment l'équipe, à mi-temps et lui propose de se présenter. Cela va permettre d'améliorer la communication sur les actions et les services municipaux.

Il est procédé à l'appel.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 février 2024
- Décisions du maire depuis la réunion du 8 février 2024

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- Délibération modifiant le nombre d'adjoints, le portant de 6 à 5
- Actualisation de la composition des commissions

- Modification des délégués dans les instances des différents syndicats et organismes
- Transfert de la compétence « santé » à la Communauté de communes Plaine Limagne

FINANCES/TRAVAUX

- Approbation du Compte financier unique (comptes administratifs et comptes de gestion), pour le budget principal et les budgets annexes de La Poste et de l'assainissement (3 délibérations)
- Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe de La Poste (2 délibérations)
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2024
- Vote des budgets primitifs : budget principal et budget annexe de la Poste (2 délibérations)
- Principe de fongibilité des crédits en M57
- Révision de l'autorisation de programme pour la nouvelle école
- Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie
- Convention d'adhésion au service commun « Limagne Numérique » de la Communauté de communes Plaine Limagne
- Convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux d'éclairage public rue du Bouchet suite à l'aménagement BT
- Enfouissement des réseaux télécoms rue du Bouchet
- Renouvellement de la convention avec l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2024

AFFAIRES SCOLAIRES

- Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire
- Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2024
- Contribution au SICOM pour 2024

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 08 février 2024

Délibération N° 2024.03.18 : les élus prennent acte.

Commandes/dépenses

14/2024	Groupe ECLIPSE	646,24 €	Spectacle le 7 septembre 2024 pour la Fête Patronale
15/2024	Clermont-Matériel	4 552,80 €	Commande de découpeuse à disque, disque et kit carotteuse
16/2024	CLERMONT CHIMIE	1 357,85 €	Matériel d'entretien (ECOLE)
17/2024	CLERMONT CHIMIE	115,34 €	Matériel d'entretien (MAIRIE)
18/2024	AD CARROSSERIE GBZ	350,00 €	Franchise suite accident Renault Kangoo
19/2024	PROLIANS	186,54 €	Fournitures diverses pour chantier
20/2024	KOMATSU	2 089,86 €	Balancier et vérin pour minipelle
21/2024	ART'VERNE Productions	960,00 €	Spectacle The Rovin Frog's pour le 13 juillet 2024
22/2024	ABEILLE Informatique	204,00 €	Remise en état poste portable élu et poste de l'accueil
23/2024	ROOSE Eddie SARL	783,60 €	Mise à la terre et consuel pour coffret La Poste destiné au marché

24/2024	VACHER	964,36 €	Elagueuse STIHL + batterie + harnais potence et perche
25/2024	TOLLENS	355,90 €	Peinture et diverses fournitures pour chantiers peinture
26/2024	DETOURS	240,00 €	Lot de 8 planches rabotées en châtaignier
27/2024	Ateo uniformes	136,80 €	Polos garde champêtre
28/2024	STDA	13 800,00 €	Commande travaux supplémentaires pour la création des jardins partagés : un palier supplémentaire enrochement
29/2024	TRAFIC Communication	1 716,00 €	Remise en état covering véhicule électrique suite à sinistre (remboursement prévu par assurance)
30/2024	HYDRALIANS	704,04 €	Fournitures diverses pour service voirie
31/2024	ROOSE Eddie SARL	2 276,40 €	Travaux fourniture et pose coffret mural La Poste
32/2024	ACTIVERT RIOM	384,19 €	Toiles et agrafes pour jardins partagés
33/2024	Cirque ZAVATTONI Mme MASSARDIER	600,00 €	Animation cirque pour fête de l'été
34/2024	Variance FM	200,00 €	Animation pour fête de l'asperge sur le marché
35/2024	FARMITOO	586,69 €	Pièces auto pour réparation véhicule immobilisé
36/02024	MANUTAN	771,30 €	Chariot d'entretien espace verts
37/2024	PERIE	176,34 €	Sacs aspirateur (cantine)
38/2024	GOODICOM	1 095,00 €	Sac marqué au logo marché de Maringues (250)
39/2024	DISSAY	1 184,52 €	Aspirateur industriel, divers matériels (visseuse à choc, veste soudeur, fraise, tournevis, ...)
40/2024	SCOP MGPF	3 800,00 €	Spectacle pyrotechnique 13 juillet 2024
41/2024	HSP63	3 976,21 €	EPI Services techniques : tenues de travail, gants
42/2024	HYDRALIANS	1 324,82 €	EPI Services techniques : chaussures et bottes
43/2024	STDA	24 000 €	Remise en état du chemin des Fourniers (720 ml), curage des fossés (550 ml), passages busés

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 février 2024

Délibération N°2024.03.19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 8 février 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2024.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Délibération modifiant le nombre d'adjoints, le portant de 6 à 5

Délibération N°2024.03.20

M. le Maire rappelle la démission de M. Patrick BOUTELOUP, Adjoint, entérinée par courrier de Mme la Sous-Préfète en date du 15 février 2024.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'alors, de 6 adjoints.

Aujourd'hui, tenant compte de l'organisation des Services et des projets, de la stabilité dans la composition des équipes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le nombre des adjoints, le réduisant à 5, ce qui parait suffisant. En particulier, les équipes des services techniques sont stables et ne nécessitent plus d'avoir un adjoint dédié nommé pour s'en occuper. De plus titre informatif, il mentionne l'économie générée quant au montant des indemnités.

M. le Maire souligen également que cela génère une économie de plus de 10 000 euros par an.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine la modification du nombre des adjoints, le portant de 6 à 5.

Votes :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Actualisation de la composition de la commission d'appel d'offres

Délibération N°2024.03.21

En remplacement de M. BOUTELOUP, Adjoint démissionnaire, M. le Maire invite le Conseil Municipal à actualiser la composition de la commission d'appel d'offre (CAO), où celui-ci siégeait.

M. le Maire propose la candidature de Mme Chantal THIERRY, qui pourrait siéger comme titulaire.
Il n'y a pas d'autre candidat.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine la nomination de Mme THIERRY, titulaire et la nouvelle composition de la CAO, comme suit :

Titulaires : J.L. LAQUENAIRE, C. THIERRY, Y. RAILLERE
Suppléantes : C. COULON, E. GOURBEYRE et Y. BURETTE.

Votes :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Actualisation de la composition des commissions

Délibération N°2024.03.22

Suite au changement de composition du Conseil Municipal, avec la démission de M. BOUTELOUP et l'installation de Mme SANTANGELO, M. le Maire invite le Conseil Municipal à actualiser la composition de diverses commissions de travail, comme suit :

Commission 1 : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets (8 membres)

Président : Le Maire

Vice-présidente : E. GOURBEYRE

C. COULON JL. LAQUENAIRE F. MECHIN-VERNIER L. POINTON	D. MOURNET Y. RAILLERE

Commission 3 : Employé Services techniques et travaux (8 membres)

Président : Le Maire
Vice-président : L. POINTON

E. GOURBEYRE P. CHABERT C. MAROL C. SANTANGELO	D. MOURNET Y. RAILLERE

Commission 5 : Culture et éducation (8 membres)

Président : Le Maire
Vice-présidente : E. GOURBEYRE

F. GARMY K. MARCHAT J. MARTINET V. MARENDA	Y. BURETTE M. RODRIGUEZ

Commission 6 : La politique sociale (9 membres)

Président : Le Maire
Vice-présidente : F. MECHIN-VERNIER

J.L. LAQUENAIRE C. THIERRY T. SEGUIN C. SANTANGELO	Y. BURETTE A. MEUNIER M. RODRIGUEZ

Commission 7 : Le monde associatif, animation et communication (8 membres)

Président : Le Maire
Vice-présidente : E. GOURBEYRE

F. GARMY N. FONLUPT V. MARENDA T. SEGUIN	Y. BURETTE A. MEUNIER

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine l'évolution des compositions des commissions, telle que proposée.

Votes :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Modification des délégués dans les instances des différents syndicats et organismes

Délibération N°2024.03.23

M. le Maire expose :
Suite au changement de composition du Conseil Municipal, avec la démission de M. BOUTELOUP et l'installation de Mme SANTANGELO, M. le Maire invite le Conseil Municipal à faire évoluer les délégués, comme suit :

Représentants au Conseil de l'école Au Fil du Tan

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner si possible un autre élu pour remplacer M. BOUTELOUP et siéger au Conseil d'école de l'Ecole Au Fil du Tan.

- Titulaires :
  - Denis BEAUVAIS - Maire
  - Emilie GOURBEYRE –Adjointe
  - *Poste vacant (Patrick BOUTELOUP démissionnaire)*

Comme il n'y a pas d'autre candidat pour remplacer M. BOUTELOUP et comme, de plus, régulièrement seulement deux représentants étaient présents, il est convenu de rester sur les deux représentants précités (3ème poste restant vacant).

SICOM

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du SICOM (Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues) en remplacement de M. BOUTELOUP, démissionnaire.

MM. SEGUIN et RAILLERE font acte de candidature.

Il est donc procédé à une élection, par un vote à main levée :

Pour Thierry SEGUIN : 16 voix, celui-ci ne prenant pas part au vote
Pour Yves RAILLERE : 5 voix (groupe de l'opposition)

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine la nomination de M. SEGUIN, comme nouveau délégué titulaire au SICOM et la liste des délégués suivante :

- Titulaires :
  - Denis BEAUVAIS – Maire
  - Emilie GOURBEYRE - Adjointe
  - Karel MARCHAT – Conseillère Municipale
  - Thierry SEGUIN – Conseiller Municipal

- Suppléants :
  - Frédérique GARMY – Conseillère Municipale
  - Justine MARTINET – Conseillère Municipale

CCAS
Dans les membres nommés non élus, figurait Mme SANTANGELO, qu'il faut remplacer, car dorénavant Conseillère municipale et ne pouvant plus siéger au collège des membres nommés du CCAS.

Pour information, Monsieur le Maire expose avoir successivement proposé à Mme ROUGIER, qui a finalement refusé, puis à Mme GORSE d'être membre nommé en remplacement de Mme SANTANGELO,
Il remercie Mme GORSE, présente dans le public, d'avoir bien voulu accepter cette mission.
Il précise que le CCAS est actif et œuvre dans une bonne ambiance.

La composition du Conseil d'administration est ainsi modifiée :

Membres élus		**Membres nommés par le Maire**	
BURETTE	Yolande	COLON	Bernard
FONLUPT	Nicolas	COYETTE	Sandrine
MECHIN	Françoise	DULIER	Corinne
THIERRY	Chantal	ROCHE	Jean-Noël
MEUNIER	Alain	GORSE	Pascale

Transfert de la compétence « santé » à la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2024.03.24

M. le Maire expose :

- *Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,*
- *Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé » ;*

Par délibération en date du 5 février 2024, notifiée aux communes le 16 février 2024, la Communauté de communes Plaine Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts de façon à se doter de la compétence supplémentaire « Santé ».

En effet, la Communauté de communes Plaine Limagne met en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) déclinant les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au niveau local en tenant compte des besoins territoriaux identifiés afin d'améliorer la santé des habitants.
Il s'agit d'un engagement contractuel volontaire visant à développer et coordonner des actions de promotion de la santé, de prévention, de développement de la politique de soin, d'accompagnement médico-social et, également des actions portant sur les déterminants (logement, transport, environnement, etc.) afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

M. le Maire rappelle le manque de professionnels de santé sur le territoire de Plaine Limagne. Les élus se sont saisis de cette problématique. Une coordinatrice a récemment été recrutée par la Communauté de communes, pour suivre le CLS.

Pour mener à bien ce programme, il convient que la Communauté de communes Plaine Limagne adopte de nouveaux statuts prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire « Santé » non soumise à intérêt communautaire comprenant les points suivants :

- promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé,

- création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse.

Les communes membres de la Communauté de communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

M. le Maire rappelle que M. LAQUENAIRE œuvre dans ce domaine et travaille sur un veste projet en lien avec les cabinets de kinésithérapie vers le stade, avec un projet privé d'agrandissement pour faire venir plusieurs professionnels de santé. Ce projet est privé mais accompagné par les élus.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le transfert de la compétence « santé » à la communauté de communes Plaine Limagne comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'ARS» et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse » ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.**

FINANCES/TRAVAUX :

Cette année, le compte financier unique dispense de l'élaboration d'un compte administratif au titre de 2023, pour l'ensemble des budgets (sauf celui du CCAS).

Avec le CFU :

- le Maire et le comptable de la DGFiP élaborent ensemble le « compte financier unique » ;
- le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- la confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

M. le Maire donne la parole à Mme FRANCOIS-THIMONIER, qu'il félicite pour le travail de présentation réalisé. Celle-ci rappelle les étapes de préparation avec la commission des finances, le débat d'orientation budgétaire, présenté en Conseil municipal.

Elle rappelle également les grands principes budgétaires.

Une présentation est faite en préambule de l'évolution des budgets sur la période 2021-2023, notamment pour la section de fonctionnement avec une surveillance sur l'évolution des charges de gestion, des charges de personnel. L'inflation contribue à faire augmenter certaines dépenses, notamment pour l'énergie. Certaines dépenses sont structurelles et ne permettent que peu de marge de manœuvre. Elle mentionne en particulier la réflexion à conduire pour le coût des assurances.

Pour les recettes, il est rappelé que l'évolution des bases de la fiscalité génère des recettes supplémentaires, ceci sans faire évoluer les taux.

Les principaux ratios, dont la capacité d'épargne sont présentés.

Malgré une politique d'investissement très importantes, l'épargne résiduelle reste importante.

L'amortissement du capital des emprunts reste stable. La capacité de désendettement reste autour de 5 ans, bien en dessous de la limite des 12 ans, qu'il est conseillé de ne pas dépasser.

M. le Maire se retire ensuite pour procéder à l'approbation du CFU 2023 des budgets.

Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la COMMUNE

Délibération N°2024.03.25

Mme FRANCOIS-THIMONIER présente les projets présentés réalisés en section d'investissement, ainsi que les résultats par section.

M. MEUNIER souhaite savoir à quoi correspond la somme de 23 672 euros mentionnée « autres dépenses » : cela correspond à des dépenses exceptionnelles, pour les dépenses irrécouvrables communiquées par la trésorerie. Ce listing peut correspondre aux dépenses de cantines, par exemple. Le détail est disponible après du service Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 24 juin 2021, complétée par celle du 22 septembre 2022, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote,

Vu le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la Commune, qui présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	reste sur la section de fonctionnement (B)	Résultat de l'exercice 2023 (3)	Résultat de clôture (4 = 1 + 2 + 3) 2023	Soldes des restes à réaliser Recettes - dépenses (5)	Résultat cumulé avec les reports (6)
Investissement	122 926,02			55 945,36	178 871,38	670 083,09	848 954,47
Fonctionnement	1 457 890,50	830 990,70	626 899,80	319 428,40	946 328,20		946 328,20
TOTAL	1 580 816,52	830 990,70	626 899,80			670 083,09	1 795 282,67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Adopte le compte financier 2023 présenté,**
- **Arrête les résultats définitifs 2023.**

Votes :
Pour : 17
Contre : 5 (groupe de l'opposition)
Abstention : 0

Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT

Délibération N°2024.03.27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 24 juin 2021, complétée par celle du 22 septembre 2022, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Rappelant que le budget annexe de l'assainissement a été clos au 31 décembre 2023 suite au transfert de la compétence au Syndicat Mixe de L'Eau et de L'Assainissement de la Basse Limagne au 1er janvier 2024, avec nécessité d'approuver le CFU au préalable afin de définir les résultats à transférer ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote,

Vu le Compte Financier Unique 2023 pour le budget annexe Assainissement, qui présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	reste sur la section de fonctionnement (B)	Résultat de l'exercice 2023 (3)	Résultat de clôture (4 = 1 + 2 + 3) 2023	Soldes des restes à réaliser Recettes - dépenses (5)	Résultat cumulé avec les reports (6)
Investissement	160 904,74			-212 774,23	-51 869,49	49 383,00	-2 486,49
Fonctionnement	324 018,64	110 000,00	214 018,64	118 750,06	332 768,70		332 768,70
TOTAL	484 923,38	110 000,00	214 018,64			49 383,00	330 282,21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Adopte le Compte Financier Unique 2023,**
- **Arrête les résultats définitifs, tels que présentés.**

Votes :
Pour : 17
Contre : 5 (groupe de l'opposition)
Abstention : 0

Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe LA POSTE

Délibération N°2024.03.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 24 juin 2021, complétée par celle du 22 septembre 2022, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote,

Vu le Compte Financier Unique 2023 pour le budget annexe la Poste, qui présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	reste sur la section de fonctionnement (B)	Résultat de l'exercice 2023 (3)	Résultat de clôture (4 = 1 + 2 + 3) 2023	Soldes des restes à réaliser Recettes - dépenses (5)	Résultat cumulé avec les reports (6)
Investissement	3 745,60	30 000,00		0,00	33 745,60	0,00	33 745,60
Fonctionnement	169 315,99		139 315,99	18 605,75	157 921,74		157 921,74
TOTAL	173 061,59	30 000,00	139 315,99	18 605,75			191 667,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Adopte le Compte Financier Unique 2023,**
- **Arrête les résultats définitifs, tels que présentés.**

M. le Maire rejoint l'assemblée à ce stade.

Affectation des résultats du Budget principal de la COMMUNE, intégrant ceux du budget annexe assainissement

Délibération N°2024.03.28

Mme FRANCOIS précise qu'il nous faut transférer tous les résultats du budget annexe assainissement dans le budget principal, avant de pouvoir les reverser au SMEA de la Basse Limagne.

En rouge sont détaillés les résultats de ce budget assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	-Budget principal communal	319 428.40
	-Budget assainissement	118 750.06
		438 178.46
B. Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif	-Budget communal	626 899.80
	-Budget assainissement	214 018.64
		840 918.44
C. Résultat à affecter		.....**1 279 096.90**
= A. + B. (hors restes à réaliser)		

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement

D 001 (si déficit)	- résultat en provenance de l'Assainissement	- 51 869.49
R 001 (si excédent)	– résultat en provenance du budget Communal	178 871.38
	Total à affecter	**127 001.89**

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)

Besoin de financement :		
Excédent de financement :	Budget Communal	670 083.09
	Budget assainissement	49 383.00
		719 466.09

Besoin de financement F. = D. + E.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement
G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. Report en fonctionnement R 002 – Budget communal		**946 328.20**
- Budget assainissement		332 768.70
AFFECTATION =C. = G. + H.		**1 279 096.90**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme présentés.**

Votes :
Pour : 17
Contre : 5 (groupe de l'opposition)
Abstention : 0

Affectation des résultats du budget annexe La Poste

Délibération N°2024.03.29

Mme FRANCOIS expose qu'il est proposé d'affecter 100 000 euros à l'investissement en prévision des travaux en projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 605.75
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	139 315.99
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**157 921.74**

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	33 745.60
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**33 745.60**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**100 000.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**57 921.74**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme présenté.**

Votes :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 3 (Mme BURETTE avec pouvoir de M. MOURNET et M. MEUNIER)

Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2024

Délibération N°2024.03.30

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, il convient de fixer pour 2024 les taux d'imposition relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation pour les logements vacants et résidences secondaires.

Pour mémoire les taux des taxes communales en 2023 étaient :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 38,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 92,93 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 17,06%

Conformément à la proposition de la Commission 1 : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets, compte tenu de l'augmentation des bases (3,9% pour 2024), M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux constants pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les taux suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,06 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,93 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 17,06%**

et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°2024.03.31 : Vote du budget primitif pour le budget principal COMMUNE

M. le Maire présente le budget primitif 2024, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2024.

- Pour le budget principal :

- Investissement : 2 330 843.30 €
- Fonctionnement : 3 986 368.90 €

Mme FRANCOIS rappelle notamment, les montants prévus pour les reversements au SMEA de la Basse Limagne.

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2024 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement :

- **Approuve à la majorité le budget primitif 2024 pour le budget principal de la COMMUNE.**

Votes :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Vote du budget primitif pour le budget annexe La Poste

Délibération N°2024.03.32

M. Le Maire présente le budget primitif, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.
Pour le budget annexe La Poste :

- Investissement : 133 745.60€
- Fonctionnement : 75 921.74€

Il rappelle les projets prévus pour 2024 et notamment l'étude de faisabilité en cours pour la rénovation de l'ancien groupe scolaire, avec l'installation du centre de tri de La Poste.
Un virement de 100 000 euros a été prévus du fonctionnement vers l'investissement.
En effet, M. le Maire indique qu'il est prévu que ce budget annexe finance une partie des travaux, qui sont importants et s'étaleront sur plusieurs années. Il y a beaucoup de travaux pour améliorer les performance énergétique, changer les fenêtres, ...
D'autres projets sont à l'étude pour réhabiliter l'ancien groupe scolaire, afin de réaliser un pôle associatif et d'y localiser le FABLAB.

M. MEUNIER demande si une étude plus fine a été réalisée, car cela risque de générer un accroissement de la circulation des camions. Il souhaite connaître la superficie prévue pour ce nouveau centre de tri.

M. le Maire indique que la circulation sera facilitée à partir de la route de Clermont, avec la desserte de la Place Anatole France. Il insiste sur l'intérêt de créer de l'activité économique et sur celui de la création d'emplois (une dizaine).

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2024 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement :

- **Approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 pour le budget annexe La Poste.**

Principe de fongibilité des crédits en M57

Délibération N°2024.03.33

M. le Maire explique que la nomenclature M57 rend possible la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal peut ainsi décider d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses inscrites, à l'exclusion des dépenses de personnel pour la section de fonctionnement.

Cela permet d'ajuster rapidement la répartition des crédits en cas de besoin, notamment pour réaliser des opérations purement techniques, sans modifier le montant global par section, améliorant l'efficacité de l'exécution budgétaire. Cela évite d'avoir à réaliser des décisions modificatives, dans la limite d'un certain pourcentage.

Par souci de transparence, le Conseil Municipal sera dès lors informé lors de chaque réunion, des virements de crédits opérés, ceci dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises par délégation du Conseil au Maire.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Votes :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Révision de l'autorisation de programme pour la nouvelle école

Délibération N°2024.03.34

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de janvier 2020, qui a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les cinq années d'exercices prévisionnels de l'opération. Cette délibération a été actualisée par le Conseil Municipal le 28 juillet 2020, puis à nouveau le 25 mars 2021 et le 31 mars 2022.

Compte tenu du solde des marchés de travaux, pour la dernière année, il est proposé de modifier l'Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) en fonction des derniers chiffrages et données en notre possession.

Voir document ci-après annexé.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal adopte la révision proposée à l'AP/CP.

Votes :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie

Délibération N°2024.03.35

M. le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle brigade de gendarmerie.

La mission comprendra :

- L'assistance pour l'élaboration d'un programme, tenant compte du référentiel d'expression des besoins transmis par la Gendarmerie,
- L'assistance générale à caractère administratif, financier et technique pour les travaux de construction du nouveau bâtiment, y compris au dépôt des dossier de demandes de subventions.

A la date-limite de remise des offres, soit le 4 mars 2024, 6 plis ont été remis dans les délais impartis.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix : 40 points/100
- Valeur technique : 60 points/100.

Après examen et analyse des offres, la Commission d'appels d'offres, réunie le 7 mars 2024 a valablement retenu la proposition de l'OPHIS du Puy-de-Dôme, jugée la mieux-disante pour un montant de 46 200 euros HT.
Sur les 6 offres, OPHIS répondait bien aux critères techniques et il propose de conclure le marché avec OHIS.

Question de M. RAILLERE sur l'évolution possible des créneaux d'ouverture de la future gendarmerie.

M. le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de projet de changement, comme déjà indiqué au dernier Conseil Municipal.
Entre Ennezat et Maringues, 25 gendarmes, sur le terrain, ce n'est pas beaucoup. Mais que le fait d'avoir une nouvelle gendarmerie permettra certainement de s'assurer de sa présence pendant 20 ans.
Que les gendarmes restent au guichet, cela n'a pas beaucoup d'intérêt. Pour l'accueil, les pratiques ont évolué. Beaucoup de démarches se font désormais en ligne et il est préférable que les gendarmes soient sur le terrain.

Mme COULON rappelle que les loyers permettront de couvrir le montant des travaux.

M. MEUNIER relève que l'ensemble de la population n'est pas à l'aise avec INTERNET.

M. RAILLERE insiste et regrette le faible nombre de jours d'ouverture.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **décide de retenir l'offre d'OPHIS pour un montant de 46 200 euros HT**
- **et autorise M. le Maire à signer les marchés et tous documents s'y référant, précisant que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024.**

Votes :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe de l'opposition

Convention d'adhésion au service commun « Limagne Numérique » de la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2024.03.36

M. le Maire rappelle qu'avec la Communauté de Communes, cette démarche ayant été initiée par RESA, on est sur l'autoroute de la fibre.
La Communauté de communes s'est doté d'un service spécifique, avec l'embauche d'un informaticien très compétent.

Il rappelle que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.
Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.
Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté de communes Plaine Limagne a souhaité proposer à ses communes de bénéficier de son service informatique créant à cette occasion, à l'échelon communautaire, un service informatique dénommé « Limagne Numérique ».
M. le Maire propose au conseil Municipal de décider d'adhérer à ce service commun, selon les conditions conventionnelles suivantes :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de préciser :
• les modalités de mise en commun des services informatiques entre Plaine Limagne et la commune ;
• les principes de fonctionnement de ce service et ses conséquences financières.
La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents, des biens et matériels ainsi que de règlement financier.

Cette convention annule et remplace toutes les conventions conclues entre Plaine Limagne et la commune pour des prestations identiques.

Article 2 : Missions
Les missions dévolues à ce service portent sur les prestations suivantes :
- Internet haut-débit
- Téléphonie
- Hébergement de messagerie
- Gestion de domaines
- Hébergement de site web
- Hébergement de progiciels
- Hébergement de données
- Service de visioconférence
- Service de partage fichiers lourds
- Assistance et dépannage avec la récente embauche d'un informaticien.

Article 3 : Moyens techniques mis à disposition
Les agents du service informatique mutualisé occuperont des bureaux à la Maison Nord Limagne située 158 Grande Rue – 63260 AIGUEPERSE.
Plaine Limagne met à disposition du service commun 1 ordinateur et 1 carte SIM.

La commune mettra à disposition du service tous les identifiants, mots de passe et accès lui permettant d'effectuer les missions listées à l'article 2.
Les agents affectés au service commun pourront disposer des véhicules de services communautaires sous réserve de leur disponibilité.

Article 4 : Moyens humains mis à disposition
Le service informatique mutualisé est constitué du service informatique de Plaine Limagne tel qu'il existe à la date de signature de la présente convention.
Le service commun, au 1er mars 2024, est constitué de 1 agent communautaire présent au 29/02/2024 dans les effectifs de Plaine Limagne et de tous les agents recrutés après cette date.

Article 5 : Gestion du service commun
Les agents exercent leurs missions sous l'autorité du Président de Plaine Limagne. Celui-ci adresse toutes instructions nécessaires à la réalisation des missions prévues à l'article 2, sous réserve de respecter les priorités définies par la commission chargée des questions numériques qui tient lieu de comité de pilotage du service.
Un rapport d'activité sera présenté chaque année à la commission chargée des questions numériques.

Article 6 : Financement du service
Les frais de fonctionnement du service commun sont portés par Plaine Limagne.
Le montant de la prestation est calculé selon les modalités définies par les délibérations n°2022-100 du 27 septembre 2022, n°2023-18 du 6 novembre 2023 et toutes les délibérations ultérieures venant les modifier et compléter.
Les factures seront payables à 30 jours fin de mois par mandat administratif. En cas de retard non justifié, les pénalités légales s'appliqueront.

Article 7 : Durée et effet de la présente convention
La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er avril 2024.
Elle est toutefois susceptible d'évoluer par voie d'avenant en fonction de la nature des services à rendre à la commune.

Article 8 : Résiliation de la convention
La présente convention pourra être résiliée à la date anniversaire par chacun des membres du service commun en respectant un préavis de 6 mois. Cette résiliation devra être notifiée à Plaine Limagne par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dissolution du service commun, Plaine Limagne s'engage à reprendre tous les agents du service.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'établissement de la convention telle que proposée et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux d'éclairage public rue du Bouchet suite aménagement BT

Délibération N°2024.03.37

M. le Maire présente le projet relatif à l'éclairage public élaboré en concertation avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (SIEG) pour les travaux de la rue du Bouchet (portion entre la rue des Récollets et la route de Vichy), dans le cadre du projet d'aménagement du quartier des Récollets.
Le montant total s'élève à 13 000 euros HT, avec un financement à 50% par le TE 63 et un fonds de concours communal égal à 50% du montant auquel s'ajoute l'écotaxe, soit 6 501,20 euros à la charge de la Commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de travaux et son mode de financement et autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y référant.

Enfouissement des réseaux télécoms rue du Bouchet

Délibération N°2024.03.38

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier des Récollets, M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications de la rue du Bouchet en coordination avec les travaux des réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 956,00 € H.T., soit 2 347,20 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 8 600,00 € H.T., soit 10 320,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Il précise que la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement sera aussi prévue par le SMEA.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le Maire.**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 1 956,00 € H.T., soit 2 347,20 € T.T.C.**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 8 600,00 € H.T. soit 10 320,00 T.T.C. et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Renouvellement de la convention avec l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2024

Délibération N°2024.03.39

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 2024 pour la réalisation d'un chantier d'insertion, avec l'association DETOURS et rappelle que la Commune de Luzillat s'est quant à elle désengagée.
Il rappelle les travaux réalisés et les chantiers en cours, notamment pour la réfection du petit patrimoine (lavoirs, croix, ...).

Les modalités de fonctionnement restent inchangées.

Le montant de la contribution de la commune de Maringues s'élèvera à 20 000 euros pour 2024, pour 89 jours d'intervention de l'équipe. Chaque journée supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 224,72 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du renouvellement de la convention pour 2024, sur les bases précitées, précisant que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024.

AFFAIRES SCOLAIRES

Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire

Délibération N°2024.03.40

M. le Maire rappelle le dispositif prévu à l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifié, ainsi que les précisions apportées par la circulaire d'application du 25 août 1989 sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Il donne lecture du décompte établi, à partir des dépenses réalisées durant l'année 2023, pour les élèves de maternelles d'une part et ceux des classes élémentaires d'autre part.

L'effectif pris en compte est celui au 1er janvier de l'année concernée, soit 289 élèves (102 maternelles et 187 élémentaires).

Ce montant prend en compte d'une part les dépenses de personnel, d'autre part les charges de fonctionnement de l'école, puis les dépenses liées aux transports scolaires.

- Le coût de fonctionnement par élève de classe maternelle :

Ce coût avait été établi à 1 287 euros en 2022 et il passerait à **1 327,56** euros pour 2023.

- Le coût de fonctionnement par élève de classe élémentaire :

Ce coût avait été établi à 320,40 euros en 2022 et passe à **343,62** euros pour 2023.

Ces montants serviront de base au calcul de la contribution à verser à l'OGEC de l'école privée St-Joseph, ainsi qu'à l'appel de contribution auprès des communes ayant des élèves scolarisés au Groupe Scolaire Anatole France en 2024.

Il rappelle que des efforts de rigueur permettent de maintenir ces montants en dessous des moyennes nationales.

M. le Maire propose également de maintenir constant le forfait supplémentaire pour les élèves de la classe ULIS, qui ont besoin de matériel adapté, sur la base d'une enveloppe de 50 euros par élève, à ajouter au coût de fonctionnement par élève.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les montants des forfaits proposés.

Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2024

Délibération N°2024.03.41

Suivant les besoins de la Directrice, M. le Maire propose de fixer le montant de la subvention pour l'achat de livres, fournitures, copies pour les élèves de l'école Au Fil du Tan pour l'année 2024 et de prévoir aussi le forfait transport.

Des économies ont été faites sur les photocopies, le nombre des copies et la répartition noir couleur notamment.

Il en résulterait les coûts suivants :

Fournitures diverses – y compris fichiers	55 €
Copies et papier (plafonnées)	25 €
Transports	17 €
TOTAL par élève	**97 €**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les montants des forfaits proposés.

Contribution au SICOM pour 2024

Délibération N°2024.03.42

M. le Maire rappelle l'historique et la vocation du SICOM, créé par Bernard FAURE, pour la vie scolaire des élèves, et aussi pour aider à l'agrandissement du collège.

Chaque commune contribue au pot commun et permet ainsi la participation à de menus travaux, ou à la réalisation de projets pendant l'année (activités pédagogiques exceptionnelles, réalisation de casiers, jumelage avec l'Allemagne, aide aux frais de transport, ...).

Le Comité Syndical du SICOM a fixé le montant des participations communales aux dépenses de fonctionnement à 50€ par élève pour l'exercice 2024, en fonction du nombre d'élèves par commune inscrit au collège à la rentrée de septembre.

124 élèves (sur 479) sont originaires de Maringues, soit un montant de 6 200 euros à prévoir comme contribution au BP 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le montant du forfait demandé.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire laisse la parole aux Adjoints pour présenter l'état d'avancement des divers projets.

Mme MECHIN-VERNIER :

Le 5 avril, aura lieu un échange intergénérationnel associant les résidents de l'Ombelle et les enfants du groupe scolaire St-Joseph, avec une chasse aux œufs dans le parc de l'établissement.

Elle rappelle que le 11 avril, est prévue une conférence autour de l'alimentation et de l'activité physique adaptée, organisée par l'AGIRC-ARRCO.

Avancement du projet de Jardins partagés : les travaux d'enrochement sont terminés. Le règlement de fonctionnement a été mis en place par le CCAS. D'ores et déjà, il existe une liste d'attente de familles intéressées et une participation de 100 euros annuelle leur sera demandée par le CCAS

Salon du cocooning : le 19 avril. Chaque intervenant inscrit a son numéro de Siret, avec une liste à disposition.

M. RAILLERE rappelle le projet de création d'un CIAS porté par la Communauté de communes.
M. le Maire indique que toutes les communes, même les plus petites bénéficieront également d'un service de portage à domicile. C'est un peu technique, car certaines communes souhaitent conserver leur fonctionnement. C'est un sujet important, qui a été voté lundi dernier.

M. POINTON :

Le SBA va mettre à disposition un composteur collectif aux jardins partagés.

3 têtes de lectures supplémentaires sont en commande, pour équiper les colonnes à verre, avec l'application CLIIINK. Pour le développement du partenariat : c'est en cours avec AUCHAN. Le SPAR adhère déjà.

A Pont Picot : des flyers ont été distribués et une étude est en cours pour installer des composteurs collectifs

Cette semaine a été organisée une distribution gratuite de broyat et compost en partenariat avec le SBA.

La réfection des chemins démarrera à compter du 15 avril.

Sous peu au Parc Bayard, la fédération de chasse a prévu des tirs pour effaroucher les corbeaux.

Mme COULON :

Le parking de la mairie est terminé avec 6 places supplémentaires et de bons retours de la population.

Sont prévus :
- Rue de la Dime : un marquage de places de stationnement
- Rue du Bouchet : un marquage au sol de places de stationnement.

Des travaux sont en cours pour la réfection de l'aire de co-voiturage par les Services techniques. Suite à cela, un petit parking supplémentaire va être créé rue de Montgacon, aux abords de la nouvelle école.

Une réunion est prochainement prévue pour envisager le programme de la réfection des routes.

Mme THIERRY :

Le lundi 22 avril : fête de l'asperge avec les producteurs locaux, lors du marché, sous le FABLAB, pour valoriser cet espace couvert peu utilisé. Une communication spécifique est prévue.

Mme MARCHAT :

Le 1er juin : la Fête de l'été. Son organisation a été revue, à partir de 15h, avec des animations pour les enfants, dont démonstration de cirque, maquillage, structures gonflables, mini-golf, puis en soirée une paëlla avec une animation musicale.
Une communication spécifique est également en préparation.

Mme GOURBEYRE :

Le concert de Johnny aura lieu le 27 avril.

Le 13 juillet et la fête de Maringues sont en préparation. Un point sera fait lors du prochain Conseil.

Pour l'économie :

M. le Maire dresse le bilan des installations récentes : IPA, onglerie qui vient d'ouvrir dans la Grande Rue, un nouveau brasseur installé dans la ZAC, qui participe aussi au marché du lundi et du développement de certaines entreprises : Eddy Roose, électricien qui s'est installé dans la ZAC, avec 9 employés, BP Motors Sports a le projet de se relocaliser anciennement chez SERVOLLE et réalise des programmations moteurs, ...

Il explique qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec M. LAQUENAIRE et des responsables d'enseignes, qui souhaitent acheter chez CARTON pour faire un magasin. C'est un projet privé, qui pourrait créer de l'emploi sur la commune, générant de l'économie, des recettes en matière de CFE.
Il rappelle que cela contribue à développer l'emploi local et l'économie.

M. MEUNIER demande les chiffres de l'activité du marché en 2022 : il lui est répondu que, suite à sa demande, ceux-ci ont été mentionnés au dernier compte rendu.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h56.

Fin d'enregistrement de la séance.

TEMPS D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Intervention 1 : s'agissant du temps d'ouverture au public des 3 gendarmeries.

Intervention 2 : demande de rendez-vous pour vitesse rue de la Dîme.

Intervention 3 : est-ce un bon signale de baisser de 3 à 2 le nombre de délégués au conseil d'école ?

Intervention 4 : que va devenir le panneau d'information électronique ?

Mme THIERRY rappelle la cérémonie du 8 mai. A l'occasion du 80ème anniversaire de la libération, il est prévue l'inauguration de la plaque en l'honneur de M. VACHER, tous les élus sont invités à y participer.
Rendez-vous à 9h30 au cimetière.

AP/CP Ecole

Dépenses	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	*Prévu 2024*	Total
TTC	117 731,88 €	380 800,54 €	1 429 135,67 €	4 309 861,50 €	2 852 431,44 €	176 052,00 €	9 266 013,02 €
Construction + ingéniérie + Aménagements ext							

Recettes	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	*Prévu 2024*	Total
FCTVA N							- €
FCTVA N-1		19 308,03 €	0,02 €	277 577 €	729 848,66 €	*581 197,00 €*	
FCTVA N-2				56 490 €			
TOTAL FCTVA		**19 308,03 €**	**0,02 €**	**334 067,06 €**	**729 848,66 €**	***581 197,00 €***	**1 664 420,77 €**
Subventions							
TOTAL subventions		**2 000,00 €**	**696 444,18 €**	**1 808 273,02 €**	**1 972 662,73 €**	***740 900,07 €***	**5 220 280,00 €**
						TOTAL recettes	**6 884 700,77 €**
Autofinancement 26%							2 381 312,25 €
Emprunt			2 600 000,00 €	400 000,00 €			3 000 000,00 €

Détail des subventions	Notifiées	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	*Prévu 2024*	Total
Région CPER	1 500 000,00 €			954 307,53 €	353 221,90 €	*192 470,57 €*	1 500 000,00 €
FEDER	1 078 000,00 €			215 600,00 €	862 400,00 €	*Soldée*	1 078 000,00 €
DSIL	1 159 373,00 €		347 812,18 €	197 357,13 €	382 329,83 €	*231 873,86 €*	1 159 373,00 €
DETR	956 372,00 €		286 912,00 €	189 289,00 €	288 897,00 €	*191 274,00 €*	956 372,00 €
FIC 2020	304 100,00 €			25 000,00 €	- €	*67 350,00 €*	92 350,00 €
FIC 2020				42 350,00 €	- €		42 350,00 €
FIC 2020			50 820,00 €	118 580,00 €	Soldée	*Soldée*	169 400,00 €
FIC 2021	49 459,00 €				14 838,00 €	*34 621,00 €*	49 459,00 €
Région Bois Local	100 000,00 €		10 900,00 €	65 789,36 €	- €	*23 310,64 €*	100 000,00 €
ADEME	88 720,00 €	2 000,00 €			70 976,00 €	*Soldée*	72 976,00 €
TOTAUX	5 236 024,00 €	***2 000,00 €***	***696 444,18 €***	***1 808 273,02 €***	1 972 662,73 €	***740 900,07 €***	5 220 280,00 €

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DE MARINGUES - ANNEE 2023

COLLECTIVITES	Commune	CCPL	SICOM
BEAUVAIS Denis	28 879,80 €	12 035,76 €	
BOUTELOUP Patrick	11 081,76 €		
COULON Clémentine	11 081,76 €		
GOURBEYRE Emilie	11 081,76 €		5 270,76 €
LAQUENAIRE Jean-Luc	7 723,56 €		
MARCHAT Karel	3 358,02 €		
MECHIN-VERNIER Françoise	11 081,76 €		
POINTON Ludovic	10 165,16 €		

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 28 MARS 2024

Délibération N°2024.03.18 : Décisions du Maire depuis la réunion du 8 février 2024

Délibération N°2024.03.19 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 février 2024

Délibération N°2024.03.20 : Délibération modifiant le nombre d'adjoints, le portant de 6 à 5

Délibération N°2024.03.21 : Actualisation de la composition de la commission d'appels d'offres

Délibération N°2024.03.22 : Actualisation de la composition des commissions

Délibération N°2024.03.23 : Modification des délégués dans les instances des différents syndicats et organismes

Délibération N°2024.03.24 : Transfert de la compétence « santé » à la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2024.03.25 : Approbation du Compte financier unique pour le budget principal

Délibération N°2024.03.26 : Approbation du Compte financier unique pour le budget annexe de La Poste

Délibération N°2024.03.27 : Approbation du Compte financier unique pour le budget annexe de l'assainissement

Délibération N°2024.03.28 : Affectation des résultats du budget principal

Délibération N°2024.03.29 : Affectation des résultats du budget annexe de La Poste

Délibération N°2024.03.30 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2024

Délibération N°2024.03.31 : Vote du budget primitif pour le budget principal

Délibération N°2024.03.32 : Vote du budget primitif pour le budget annexe de la Poste

Délibération N°2024.03.33 : Principe de fongibilité des crédits en M57

Délibération N°2024.03.34 : Révision de l'autorisation de programme pour la nouvelle école

Délibération N°2024.03.35 : Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie

Délibération N°2024.03.36 : Convention d'adhésion au service commun « Limagne Numérique » de la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2024.03.37 : Convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux d'éclairage public rue du Bouchet suite à l'aménagement BT

Délibération N°2024.03.38 : Enfouissement des réseaux télécoms rue du Bouchet

Délibération N°2024.03.39 : Renouvellement de la convention avec l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2024

Délibération N°2024.03.40 : Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire

Délibération N°2024.03.41 : Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2024

Délibération N°2024.03.42 : Contribution au SICOM pour 2024

Signatures :

Le Maire

Les secrétaires de séance :